



## Commission des équipements et de l'aménagement durable

### 1132 - Port autonome de Strasbourg

### Extension du périmètre d'intervention du Port Autonome de Strasbourg

### Rapport n° CP/2012/411

**Service gestionnaire :**  
Direction de la mobilité

**Résumé :**

Le périmètre d'intervention du Port Autonome de Strasbourg (PAS) était historiquement lié aux installations portuaires rhénanes, de Marckolsheim à Lauterbourg, en passant par les sites strasbourgeois.

Le présent rapport a pour objet de présenter l'extension du périmètre d'intervention du PAS, tel que fixé par arrêté du Ministre des Transports en date du 30 avril 2012, désormais étendu à l'ensemble du territoire départemental.

Le Port Autonome de Strasbourg (PAS) est un établissement public à caractère administratif et d'exploitation totalement particulier, créé par une loi de 1924, et de nature particulière puisque relevant à la fois de l'Etat et de la Ville de Strasbourg. Le PAS est aujourd'hui le 2<sup>ème</sup> port intérieur français et constitue la 1<sup>ère</sup> plateforme logistique et la 1<sup>ère</sup> gare fret d'Alsace.

La circonscription actuelle d'intervention du PAS comprend un ensemble de sites installés le long du Rhin (ports ou darses), depuis Marckolsheim jusqu'à Lauterbourg, représentant une surface totale d'environ 1260 ha (dont 1060 ha à Strasbourg). En théorie, les activités du PAS doivent se limiter au périmètre défini par cette circonscription, qui constitue donc sa zone d'action.

Or, en pratique, cette délimitation discontinue (en partie non respectée, cf. le champ d'intervention de Batorama, certaines parcelles ou voies ferrées) freine l'activité actuelle du PAS et surtout sa capacité et sa volonté de développement.

Par ailleurs, l'emprise foncière actuelle des installations strasbourgeoises étant arrivée à saturation, le PAS voit sa compétence d'aménagement limitée par sa circonscription actuelle. La création de nouvelles plates-formes d'activités multimodales, notamment dans « l'arrière-pays » (Hinterland) du port et sur des zones qui ne sont pas forcément en connexion avec la voie d'eau, mais disposant de bonnes liaisons avec la zone portuaire, afin d'être au plus près des entreprises utilisant ou souhaitant utiliser les services et outils portuaires (transport de conteneurs par ex.) que propose le PAS, apparaît donc comme une opportunité d'extension.

C'est ainsi que l'établissement portuaire souhaite renforcer sa compétence d'aménageur à l'échelle de tout le département du Bas-Rhin. Il envisagerait également des prises de participation dans des sociétés, groupements et organismes pour exercer des activités visant au développement ou à la modernisation du PAS.

Il convient de noter que cette extension de circonscription ne donnera pas une priorité ou un avantage au PAS, elle ne fera que lui donner la faculté d'intervenir. Cependant, il convient de rester vigilant quant au cadrage de ses futures activités et éviter qu'elles ne s'inscrivent dans une démarche concurrentielle vis-à-vis des plates-formes d'activités départementales.

C'est à ce titre que notre collectivité a été consultée par le directeur général du PAS, en vue de donner un avis favorable à l'extension de la circonscription portuaire à l'échelle du territoire Bas-Rhinois. Compte-tenu des délais impartis, une première réponse de principe

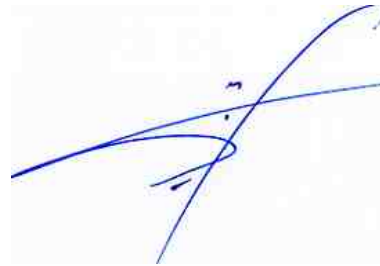
a été apportée par courrier en date du 8 février 2012, pour permettre de rédiger le projet d'arrêté, finalement publié en date du 30 avril 2012.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, donne un avis favorable à l'extension de la circonscription du Port Autonome de Strasbourg à l'ensemble du territoire du département du Bas-Rhin.*

Strasbourg, le 16/05/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Guy-Dominique Kennel'.

Guy-Dominique KENNEL